



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Audrey ENEE
Réf : 238/AE/2022
audrey.enee@manche.gouv.fr
Tél : 02 33 75 47 82

**CABINET DU PRÉFET
Service Interministériel
de Défense et Protection Civiles**

Le Préfet

à

Mesdames et messieurs
les maires de la Manche

Saint-Lô, le 28 juillet 2022

**Objet : risque incendie – rappel des dispositions réglementaires en matière de brûlage
déchets verts**

Au regard de la sécheresse actuelle et du risque incendie élevé que connaît le département de la Manche, je tiens à vous rappeler le cadre réglementaire suivant :

- la circulaire du 18 novembre 2011, relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts ;
- la note du 11 février 2014 relative à la mise en œuvre de cette interdiction ;
- l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

qui prévoient que le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit.

Il vous appartient de faire respecter sur votre commune les dispositions du RSD. Le règlement sanitaire départemental indique que seul le Préfet, sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), peut permettre de déroger à cette règle.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la mise en œuvre de ces instructions dans le contexte à fort risque actuel, et de la large diffusion de ces instructions et préconisations auprès de vos administrés.

Je vous remercie de votre implication.

Le Préfet

Frédéric PERISSAT

